



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1977-1978

4 FEVRIER 1978

**Budget de l'Education nationale
de l'année budgétaire 1978
— REGIME FRANÇAIS —
crédits à affecter par le Conseil culturel**

TABLE DES MATIERES.

	Pages
<i>Projet de décret</i>	3
<i>Tableau de décret</i>	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Section 31. — Administration générale	6
Section 32. — Enseignement fondamental	6
Section 33. — Enseignement spécial	6
Section 34. — Enseignement secondaire	7
Section 35. — Organisation des études	7
Section 36. — Enseignement supérieur	8
Section 37. — Recherche scientifique	10
Section 39. — Enseignement par correspondance	12
Section 40. — Allocations et prêts d'études	12

	Pages
	—
Titre II. — Dépenses de capital :	
Section 35. — Organisation des études	14
Section 37. — Recherche scientifique	14
Section 39. — Enseignement par correspondance	14
Titre IV. — Section particulière	15
 <i>Programme justificatif</i>	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Section 31. — Administration générale	17
Section 32. — Enseignement fondamental	17
Section 33. — Enseignement spécial	17
Section 34. — Enseignement secondaire	17
Section 35. — Organisation des études	17
Section 36. — Enseignement supérieur	19
Section 37. — Recherche scientifique	20
Tableau synthétique des dépenses de personnel	24
Section 39. — Enseignement par correspondance	25
Section 40. — Allocations et prêts d'études	25
Titre II. — Dépenses de capital :	
Section 35. — Organisation des études	26
Section 37. — Recherche scientifique	26
Section 39. — Enseignement par correspondance	27
Titre IV. — Section particulière	27

PROJET DE DECRET.

BAUDOUIN,

Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Sur la proposition de Notre Premier Ministre, de Notre Ministre de l'Education nationale, de Notre Ministre des Finances et de Notre Secrétaire d'Etat au Budget et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Premier Ministre, Notre Ministre des Finances et Notre Secrétaire d'Etat au Budget sont chargés de présenter en Notre nom au Conseil culturel de la communauté culturelle française le projet de décret dont la teneur suit :

CREDITS POUR LES DEPENSES COURANTES (TITRE I) ET POUR LES DEPENSES DE CAPITAL (TITRE II).**ARTICLE 1^{er}.**

L'affectation des crédits ouverts au budget de l'Education nationale, régime français, pour l'année budgétaire 1978 et s'élevant à :

(En millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Dépenses courantes (titre I)	421,1	21,8	21,8
dont pour le développement de la culture française sur le territoire de Bruxelles-Capitale	—	—	—
Dépenses de capital (titre II)	12,8	—	—
Totaux	433,9	21,8	21,8

est fixée conformément aux titres I et II du tableau annexé au présent décret.

Dispositions particulières relatives aux dépenses courantes.**ART. 2.**

Le crédit provisionnel inscrit à l'article 01.01 de la section 31 du titre I du présent décret peut être réparti selon les besoins par voie d'arrêté royal entre les articles appropriés du même titre.

TITRE IV.

SECTION PARTICULIERE.

ART. 3.

Les opérations effectuées sur les fonds spéciaux figurant au titre IV du tableau joint au présent décret, sont évaluées à 800 000 000 de francs pour les dépenses.

ART. 4.

Le mode de disposition des avoirs mentionnés aux fonds inscrits au titre IV du tableau joint au présent décret est indiqué en regard du numéro de l'article se rapportant à chacun d'eux.

Les fonds et comptes sur lesquels il est disposé à l'intervention du ministre des Finances sont désignés par l'indice B.

Donné à Bruxelles, le 3 février 1978.

BAUDOUIN.

Par le Roi :
Le Premier Ministre,

L. TINDEMANS.

Le Ministre de l'Education nationale,

J. MICHEL.

Le Ministre des Finances,

G. GEENS.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

M. EYSKENS.

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	1978 Crédits non dissociés	1978 Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTION 31.				
ADMINISTRATION GENERALE.				
CHAPITRE 01.				
DIVERS.				
Non réparti économiquement.				
01.01	Crédit provisionnel destiné à couvrir, pour tout le budget, les charges résultant de l'augmentation éventuelle de l'indice des prix à la consommation et de la programmation sociale	0,1	—	—
	Totaux pour le chapitre 01	0,1	—	—
	Totaux pour la section 31. — Administration générale	0,1	—	—
SECTION 32.				
ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL.				
CHAPITRE III.				
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.				
Transferts de revenus aux ménages.				
33.02	Subvention à la section belge de l'Organisation mondiale de l'éducation préscolaire :			
1.	Administration de l'enseignement fondamental	0,1	—	—
	Totaux pour le chapitre III	0,1	—	—
	Totaux pour la section 32. — Enseignement fondamental	0,1	—	—
SECTION 33.				
ENSEIGNEMENT SPECIAL.				
CHAPITRE III.				
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.				
Transferts de revenus aux ménages.				
33.01	Subventions pédagogiques, subventions sous forme de souscriptions à des ouvrages, aides à des travaux de recherches, soutien de revues pédagogiques	0,3	—	—
	Totaux pour le chapitre III	0,3	—	—
	Totaux pour la section 33. — Enseignement spécial	0,3	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	1978 Crédits non dissociés	1978 Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTION 34.				
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.				
CHAPITRE I.				
DEPENSES DE CONSOMMATION.				
(Dépenses courantes pour biens et services.)				
§ 2. <i>Achats de biens non durables et de services.</i>				
12.46	Encouragement aux revues pédagogiques, aux auteurs d'ouvrages didactiques, aux participants à des travaux pédagogiques et aux centres d'expérimentation pédagogique et de recherche scientifique . . .	0,7	—	—
	Totaux pour le § 2	0,7	—	—
	Totaux pour le chapitre I	0,7	—	—
	Totaux pour la section 34. — Enseignement secondaire	0,7	—	—
SECTION 35.				
ORGANISATION DES ETUDES.				
CHAPITRE I.				
DEPENSES DE CONSOMMATION.				
(Dépenses courantes pour biens et services.)				
§ 2. <i>Achats de biens non durables et de services.</i>				
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux et dépenses d'entretien :			
	1. Cinéma, radio, télévision et discothèque	2,8	—	—
12.03	Fournitures de biens et services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres menues dépenses d'administration :			
	1. Cinéma, radio, télévision et discothèque	1,0	—	—
12.07	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.) :			
	1. Cinéma, radio, télévision et discothèque	0,4	—	—
	Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.07	4,2	—	—
12.60	Expositions pédagogiques	1,2	—	—
12.61	Voyages et colonies scolaires. — Accueil de groupes scolaires étrangers. — Manifestations éducatives :			
	1. Service des activités parascolaires	8,0	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	1978 Crédits non dissociés	1978 Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.62	Cinéma, radio, télévision et discothèque scolaires :			
	1. Dépenses relatives à des programmes antérieurs à 1977 (crédits non dissociés) (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
	2. Dépenses relatives à des programmes nouveaux des années 1977 et suivantes	—	21,8	21,8
	Totaux pour le § 2	13,4	21,8	21,8
	Totaux pour le chapitre I	13,4	21,8	21,8
	Totaux pour la section 35. — Organisation des études	13,4	21,8	21,8

SECTION 36.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 1. Salaires et charges sociales.

11.04 Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat :

3. Jurys	1,8	—	—
Totaux pour le § 1	1,8	—	—

§ 2. Achats de biens non durables et de services.

12.01 Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures) :

2. Jurys	4,0	—	—
--------------------	-----	---	---

12.05 Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux) :

2. Jurys	1,7	—	—
Totaux pour le § 2	5,7	—	—
Totaux pour le chapitre I	7,5	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	1978 Crédits non dissociés	1978 Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.08	Bourses de voyages destinées aux porteurs de diplômes universitaires	3,3	—	—
33.09	Concours universitaires : prix en espèces	0,1	—	—
33.10	Subvention à titre d'encouragement, aux candidats au titre d'agrégé de l'enseignement supérieur, de docteur spécial, de maître en théologie, de maître en droit canon et de maître agrégé	0,5	—	—
33.11	Subventions pédagogiques, subventions sous forme de souscriptions à des ouvrages, aides à des travaux de recherches, soutien de revues pédagogiques	0,5	—	—
33.12	Subventions aux organismes délivrant le diplôme de « guide » (arrêté ministériel du 5 novembre 1948)	—	—	—
Totaux pour les articles 33		4,4	—	—

Transferts de revenus à l'étranger.

34.01	Contribution de la Belgique au Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (C.A.M.E.S.)	0,5	—	—
34.04	Subvention à « l'Agence de coopération culturelle et technique » (siège à Paris)	17,7	—	—
Totaux pour les articles 34		18,2	—	—
Totaux pour le chapitre III		22,6	—	—

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise.

41.01	Subvention destinée à alimenter le Fonds national de la recherche scientifique (loi du 27 juillet 1971)	325,0	—	—
Totaux pour le chapitre IV		325,0	—	—
Totaux pour la section 36. — Enseignement supérieur		355,1	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	1978 Crédits non dissociés	1978 Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTION 37.

RECHERCHE SCIENTIFIQUE.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 1. Salaires et charges sociales.

11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service) :			
1.	Académie royale de Belgique	10,0	—	—
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat :			
1.	Académie royale de Belgique	0,4	—	—
	Totaux pour le § 1	10,4	—	—

§ 2. Achats de biens non durables et de services.

12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures) :			
1.	Académie royale de Belgique	0,7		
2.	Commission de la Biographie nationale	0,7		
		1,4	—	—
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux et dépenses d'entretien :			
1.	Académie royale de Belgique	1,6	—	—
12.03	Fournitures de biens et services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres menues dépenses d'administration :			
1.	Académie royale de Belgique	1,6		
2.	Commission de la Biographie nationale	0,8		
		2,4	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	1978 Crédits non dissociés	1978 Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux) :			
	1. Académie royale de Belgique	0,1	—	—
12.06	Loyers des biens immobiliers des établissements scientifiques de l'Etat, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, propriété de l'Etat ou loués par lui, y compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments :			
	1. Académie royale de Belgique (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
12.07	Frais exceptionnels de services et d'acquisition de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.) :			
	1. Académie royale de Belgique	0,4	—	—
	Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.07	5,9	—	—
12.80	Dépenses de frais de voyage à l'étranger de professeurs d'université	1,5	—	—
	Totaux pour le § 2	7,4	—	—
	Totaux pour le chapitre I	17,8	—	—

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.02	Subvention en vue d'assurer le financement des prix décernés par l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique	0,5	—	—
33.04	Subventions à de jeunes chercheurs et étudiants :			
	1. Pour des voyages à l'étranger en groupes de jeunes chercheurs et étudiants universitaires	1,5		
	2. Pour des voyages à l'étranger en groupes d'étudiants de l'enseignement supérieur non universitaire	0,1		
	3. Pour des missions scientifiques de jeunes chercheurs à l'étranger	1,0		
		2,6	—	—
33.09	Subventions en vue d'assurer la diffusion des connaissances scientifiques dans l'opinion	2,8	—	—
	Totaux pour le chapitre III	5,9	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	1978 Crédits non dissociés	1978 Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise.

41.04	Subventions au patrimoine de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique en vue d'assurer le financement de publications scientifiques	7,4	—	—
41.08	Subventions au patrimoine de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique en vue d'assurer la revalorisation des prix académiques	0,3	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	7,7	—	—
	Totaux pour la section 37. — Recherche scientifique	31,4	—	—

SECTION 39.

ENSEIGNEMENT PAR CORRESPONDANCE.

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Autres subventions aux entreprises.

32.09	Subvention pour les cours par correspondance	0,1	—	—
	Totaux pour le chapitre III	0,1	—	—
	Totaux pour la section 39. — Enseignement par correspondance	0,1	—	—

SECTION 40.

ALLOCATIONS ET PRETS D'ETUDES.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. Achats de biens non durables et de services.

12.64	Frais de fonctionnement du service	15,5	—	—
	Totaux pour le § 2	15,5	—	—
	Totaux pour le chapitre I	15,5	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	1978 Crédits non dissociés	1978 Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
CHAPITRE III.				
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.				
Transferts de revenus aux ménages.				
33.01	Octroi d'allocations d'études aux enfants belges ou luxembourgeois, dont un des parents ou le tuteur réside au Zaïre, au Rwanda ou au Burundi (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
33.02	Octroi d'allocations et prêts d'études aux élèves et étudiants de condition peu aisée	—	—	—
33.03	Subvention à la Caisse générale d'Epargne et de Retraite pour charge d'intérêts des emprunts contractés, avec la garantie de l'Etat, par la Ligue des familles nombreuses de Belgique pour le service de son Fonds des études (lois contenant le budget de la dette publique pour chacun des exercices 1953 à 1973)	4,4	—	—
	Totaux pour le chapitre III	4,4	—	—
	Totaux pour la section 40. — Allocations et prêts d'études	19,9	—	—
	TOTAUX POUR LE TITRE I. — DEPENSES COURANTES	421,1	21,8	21,8

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLÉS	1978 Crédits non dissociés	1978 Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTION 35.				
ORGANISATION DES ETUDES.				
CHAPITRE VII.				
INVESTISSEMENTS (CIVILS).				
Achats de biens meubles durables.				
74.01*	Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre :			
	1. Cinéma, radio, télévision et activités parascolaires	11,4	—	—
	Totaux pour le chapitre VII	11,4	—	—
	Totaux pour la section 35. — Organisation des études	11,4	—	—
SECTION 37.				
RECHERCHE SCIENTIFIQUE.				
CHAPITRE VII.				
INVESTISSEMENTS (CIVILS).				
Achats de biens meubles durables.				
74.01*	Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre :			
	1. Académie royale de Belgique	0,7	—	—
74.80*	Achats d'œuvres d'art, de documents, de pièces et d'objets précieux en vue de la constitution de collections patrimoniales par l'Académie royale de Belgique (Le reliquat éventuel de ce crédit pourra être versé à titre de subvention dans la caisse de cet établissement.)	0,3	—	—
	Totaux pour le chapitre VII	1,0	—	—
	Totaux pour la section 37. — Recherche scientifique	1,0	—	—
SECTION 39.				
ENSEIGNEMENT PAR CORRESPONDANCE.				
CHAPITRE VII.				
INVESTISSEMENTS (CIVILS).				
Achats de biens meubles durables.				
74.01*	Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	0,4	—	—
	Totaux pour le chapitre VII	0,4	—	—
	Totaux pour la section 39. — Enseignement par correspondance	0,4	—	—
	TOTAUX POUR LE TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL	12,8	—	—
	TOTAUX POUR LES TITRES I ET II. — EDUCATION NATIONALE — REGIME FRANÇAIS	433,9	21,8	21,8

* Ne relève pas du programme d'investissement.

TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de disposition	LIBELLES	Solde au 1 ^{er} janvier 1978	Ressources de l'année	Depenses de l'année	Solde au 31 décembre 1978
SECTION I.							
DEPENSES DE L'ETAT SUR RESSOURCES AFFECTEES.							
CHAPITRE I.							
FONDS ALIMENTES PRINCIPALEMENT PAR DES CREDITS BUDGETAIRES.							
60	47	B	Fonds destiné aux allocations d'études (loi du 19 juillet 1971)	953,9	—	800,0	153,9
60	48	B	Fonds destiné aux prêts d'études (loi du 19 juillet 1971) <i>(pour mémoire)</i>	—	—	—	—
Totaux pour le chapitre I				953,9	—	800,0	153,9
Totaux pour la section I				953,9	—	800,0	153,9
TOTAUX POUR LE TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE				953,9	—	800,0	153,9

Vu pour être annexé à Notre arrêté du
3 février 1978.

BAUDOIN.

Par le Roi :
Le Premier Ministre,

L. TINDEMANS.

Le Ministre de l'Education nationale,

J. MICHEL.

Le Ministre des Finances,

G. GEENS.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

M. EYSKENS.

PROGRAMME JUSTIFICATIF.

(En millions de francs)

<i>Classification économique :</i>	1978	1977	1976
	—	—	—
3331 Fins culturelles : ménages . . .	0,3	0,3	0,3
Soutien de revues pédagogiques.			

TITRE I.

DEPENSES COURANTES.

SECTION 31.

ADMINISTRATION GENERALE.

CHAPITRE 01.

DIVERS.

Non réparti économiquement.

ART. 01.01. — *Crédit provisionnel destiné à couvrir, pour tout le budget, les charges résultant de l'augmentation éventuelle de l'indice des prix à la consommation et de la programmation sociale.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1978	1977	1976
	—	—	—
01 Non ventilé	0,1	0,4	0,3

SECTION 32.

ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL.

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

ART. 33.02. — *Subvention à la section belge de l'Organisation mondiale de l'éducation préscolaire.*

33.02.1. Administration de l'enseignement fondamental.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1978	1977	1976
	—	—	—
3331 Fins culturelles : ménages . . .	0,1	0,1	0,1

SECTION 33.

ENSEIGNEMENT SPECIAL.

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

ART. 33.01. — *Subventions pédagogiques, subventions sous forme de souscriptions à des ouvrages, aides à des travaux de recherches, soutien de revues pédagogiques.*

SECTION 34.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. Achats de biens non durables et de services.

ART. 12.46. — *Encouragement aux revues pédagogiques, aux auteurs d'ouvrages didactiques, aux participants à des travaux pédagogiques et aux centres d'expérimentation pédagogique et de recherche scientifique.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1978	1977	1976
	—	—	—
123 Achats spécifiques	0,7	0,7	0,7

SECTION 35.

ORGANISATION DES ETUDES.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. Achats de biens non durables et de services.

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux et dépenses d'entretien.*

12.02.1. Cinéma, radio, télévision et discothèque.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1978	1977	1976
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonction- nement	2,8	3,0	0,7

Ce crédit se décompose comme suit :

(En milliers de francs)

ADMINISTRATIONS ou SERVICES	Eau, vapeur, gaz et électricité	Combustibles solides et liquides (O.C.F.)	Autres dépenses de consommation	Entretien de l'ouv. outilier, du matériel et machines	Produits d'entretien		Totaux
					O.C.F.	Petites dépenses	
Cinéma, radio, télévision et disco- thèque	—	—	—	2 800	—	—	2 800
Totaux	—	—	—	2 800	—	—	2 800

ART. 12.03. — *Fournitures de biens et services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres menues dépenses d'administration.*

12.03.1. Cinéma, radio, télévision et discothèque.

(En millions de francs)

Classification économique :	1978	1977	1976
121 Dépenses générales de fonction- nement	1,0	1,5	0,2

Ce crédit se décompose comme suit :

(En milliers de francs)

ADMINISTRATIONS ou SERVICES	Frais de bureau	Transports	Impors, avances et autres petites dépenses d'adminis- tration	Publications en département	Habillement O.C.F.	Formation professionnelle	Totaux
Cinéma, radio, télévision et disco- thèque	700	300	—	—	—	—	1 000
Totaux	700	300	—	—	—	—	1 000

ART. 12.07. — *Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.).*

(En millions de francs)

Classification économique :	1978	1977	1976
123 Achats spécifiques	8,0	7,4	6,5

12.07.1. Cinéma, radio, télévision et discothèque.

(En millions de francs)

Classification économique :	1978	1977	1976
121 Dépenses générales de fonction- nement	0,4	1,0	0,2

ART. 12.62. — *Cinéma, radio, télévision et discothèque scolaires.*

12.62.1. Dépenses relatives à des programmes antérieurs à 1977 (crédits non dissociés) (pour mémoire).

(En millions de francs)

Classification économique :	1978	1977	1976
123 Achats spécifiques	—	(0,3)	16,7

12.62.2. Dépenses relatives à des programmes nouveaux des années 1977 et suivantes :

Classification économique :

123 Achats spécifiques.

ART. 12.60. — *Expositions pédagogiques.*

(En millions de francs)

Classification économique :	1978	1977	1976
123 Achats spécifiques	1,2	1,0	0,6

ART. 12.61. — *Voyages et colonies scolaires. — Accueil de groupes scolaires étrangers. — Manifestations éducatives.*

12.61.1. Service des activités parascolaires.

	(En milliers de francs)
<i>Engagements.</i>	
Engagements 1975 et antérieurs	—
Engagements 1976	—
Crédits 1976 reportés à l'année budgétaire 1977	—
Crédits ajustés 1977	18 200
Autorisations nouvelles 1978	21 800
Plafond nouveau d'engagement	40 000

	(En milliers de francs)
<i>Ordonnancements.</i>	
Ordonnancements 1975 et antérieurs	—
Ordonnancements 1976	—
Crédits 1976 reportés à l'année budgétaire 1977	—
Crédits ajustés 1977	18 200
Autorisations nouvelles 1978	21 800
Plafond nouveau d'ordonnement	40 000

SECTION 36.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 1. Salaires et charges sociales.

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat.*

11.04.3. Jurys.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1978	1977	1976
111 Salaire proprement dit	1,8	1,8	2,0

§ 2. Achats de biens non durables et de services.

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. — Rémunération d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures).*

12.01.2. Jurys.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1978	1977	1976
121 Dépenses générales de fonctionnement	4,0	4,0	4,0

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux).*

12.05.2. Jurys.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1978	1977	1976
121 Dépenses générales de fonctionnement	1,7	1,7	1,3

CHAPITRE III.

TRANSFERS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

ART. 33.08. — *Bourses de voyages destinées aux porteurs de diplômes universitaires.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1978	1977	1976
3331 Fins culturelles : ménages	3,3	3,3	3,2

ART. 33.09. — *Concours universitaires : prix en espèces.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1978	1977	1976
3331 Fins culturelles : ménages	0,1	0,1	0,1

ART. 33.10. — *Subvention à titre d'encouragement, aux candidats au titre d'agrégé de l'enseignement supérieur, de docteur spécial, de maître en théologie, de maître en droit canon et de maître agrégé.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1978	1977	1976
3331 Fins culturelles : ménages	0,5	0,5	0,3

ART. 33.11. — *Subventions pédagogiques, subventions sous forme de souscriptions à des ouvrages, aides à des travaux de recherches, soutien de revues pédagogiques.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1978	1977	1976
3331 Fins culturelles : ménages	0,5	0,5	0,2

ART. 33.12. — *Subventions aux organismes délivrant le diplôme de « guide » (arrêté ministériel du 5 novembre 1948).*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1978	1977	1976
3332 Fins culturelles : institutions	—	0,1	0,1

Transferts de revenus à l'étranger.

ART. 34.01. — *Contribution de la Belgique au Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (C.A.M.E.S.).*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1978	1977	1976
342 Organisations internationales à l'étranger	0,5	0,5	0,6

ART. 34.04. — Subvention à l'« Agence de Coopération culturelle et technique » (siège à Paris).

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1978	1977	1976
342 Organisations internationales à l'étranger	17,7	15,8	15,3

La cotisation des Etats membres est fixée par la Conférence générale de l'Agence de Coopération culturelle et technique. Les crédits nécessaires au paiement de la contribution belge sont inscrits au budget de la Culture française et à celui de l'Education nationale (régime français).

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise.

ART. 41.01. — Subvention destinée à alimenter le Fonds national de la Recherche scientifique (loi du 27 juillet 1971).

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1978	1977	1976
413 Transferts de revenus aux autres institutions d'intérêt public sans caractère d'entreprise et non soumises à la loi du 16 mars 1954	325,0	289,0 (1,4)	—

SECTION 37.

RECHERCHE SCIENTIFIQUE.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 1. Salaires et charges sociales.

ART. 11.03. — Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités

à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service).

11.03.1. Académie royale de Belgique.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1978	1977	1976
111 Salaire proprement dit	8 644	9 511	9 091
dont :			
— retenue veuves et orphelins	515	475	370
— retenues sécurité sociale (temporaires)	970	810	680
— retenue A.M.I. (définitifs)	410	320	215

Décomposition :

Traitements barémiques	4 682	5 562	6 142
Promotions de grade et augmentations barémiques	42	42	45
Recrutements dans les limites des cadres	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Transposition des grades	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Reprise dans le cadre du personnel conjoncturel	—	—	—
Majoration index	3 799	3 773	2 732
Allocations pour fonctions supérieures	32	35	12
Allocations de foyer et de résidence	35	45	110
Majoration index	50	54	50
Allocation de programmation	—	—	—
Allocation de fin d'année	—	—	—
Totaux	8 640	9 511	9 091

112 Allocations directes 690 547 543

Décomposition :

Pécule de vacances	599	370	420
Allocations familiales	16	75	70
Indemnités de naissance	18	15	15
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	16	16	—
Indemnités pour accidents du travail	—	—	—
Majoration index	41	71	38
Totaux	690	547	543

	(En milliers de francs)		
	1978	1977	1976
113 Contributions patronales : aux assurances sociales :			
— temporaires	670	530	466
— définitifs			
Totaux généraux	10 000	10 588	10 100

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat.*

11.04.1. Académie royale de Belgique.

	(En millions de francs)		
	1978	1977	1976
Classification économique :			
111 Salaire proprement dit	0,4	0,4	0,3
		(0,2)	

§ 2. *Achats de biens non durables et de services.*

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. — Rémunération d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures).*

12.01.1. Académie royale de Belgique.

	(En millions de francs)		
	1978	1977	1976
Classification économique :			
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,7	0,7	0,6
		(0,4)	

Ce crédit se décompose comme suit :

ADMINISTRATIONS ou SERVICES	Eau, vapeur, gaz et électricité	Combustibles solides et liquides (O.C.F.)	Autres dépenses de consommation	Entretien de locaux, mobilier, matériel et machines	Produits d'entretien		Totaux
					O.C.F.	Petites dépenses	
Académie royale de Belgique	1 150	150	140	75	25	25	1 565
Totaux	1 150	150	140	75	25	25	1 565

L'augmentation sollicitée tient compte des charges réellement supportées dans les frais d'occupation du Palais par les Académies. Il est à remarquer que le Palais restauré n'a été réoccupé par les cinq Académies que dans le courant de mai 1976.

L'augmentation de consommation d'énergie électrique résulte de l'occupation plus fréquente des salles nobles par diverses institutions scientifiques, littéraires et artistiques, ambassades et organismes nationaux ou internationaux.

ART. 12.03. — *Fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres menues dépenses d'administration.*

12.03.1. Académie royale de Belgique.

<i>Décomposition du crédit :</i>		(En milliers de francs)
1. Jetons de présence, frais de route et de séjour		600
2. Prestations de tiers		100

L'accroissement du crédit est dû principalement aux prestations de tiers auxquels l'Académie doit faire appel, ainsi qu'à l'augmentation constante des frais de route et de séjour.

12.01.2. Commission de la Biographie nationale.

	(En millions de francs)		
	1978	1977	1976
Classification économique :			
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,7	0,7	0,7

Décomposition du crédit : (En milliers de francs)

1. Jetons de présence, frais de route et de séjour	45
2. Prestations de tiers (collaborateurs scientifiques)	655

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux et dépenses d'entretien.*

12.02.1. Académie royale de Belgique.

	(En millions de francs)		
	1978	1977	1976
Classification économique :			
121 Dépenses générales de fonctionnement	1,6	1,6	1,6
		(0,5)	

(En milliers de francs)

	(En millions de francs)		
	1978	1977	1976
Classification économique :			
121 Dépenses générales de fonctionnement	1,6	1,6	1,2
		(0,1)	

12.03.2. Commission de la Biographie nationale.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1978	1977	1976
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,8	0,8	0,7

Impression de 320 exemplaires du fascicule 2 du tome XXXX et frais de mise sous deuxième bande pour la somme de 855 838 francs.

Ce crédit se décompose comme suit :

(En milliers de francs)

ADMINISTRATIONS ou SERVICES	Frais de bureau	Transports	Impôts, redevances et autres petites dépenses d'adminis- tration	Publications ou département	Matériel O.C.F.	Formation professionnelle	Totaux
1. Académie royale de Belgique	1 425	25	120	—	10	—	1 580
2. Commission de la Biographie nationale	—	—	—	800	—	—	800
Totaux	1 425	25	120	800	10	—	2 380

Frais de bureau.

(En milliers de francs)

ADMINISTRATIONS ou SERVICES	Affranchisse- ment de correspondance	Télégrammes et téléphones	Acquisitions d'ouvrages, de publications et de journaux	Matériel, fournitures de bureau, papier, impressions, reliures		Locations de biens meubles à l'exclusion d'installation mécanographiques	
				O.C.F.	Petites dépenses	O.C.F.	Autres
1. Académie royale de Belgique	360	200	35	20	810	—	—
2. Commission de la Biographie nationale	—	—	—	—	—	—	—
Totaux	360	200	35	20	810	—	—

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux).*

12.05.1. Académie royale de Belgique.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1978	1977	1976
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,1	0,1	0,1

Décomposition du crédit :

(En milliers de francs)

1. Abonnements et titres de transport	75
2. Intervention de l'Académie dans le prix des abonnements sociaux du personnel	25

ART. 12.06. — *Loyers des biens immobiliers des établissements scientifiques de l'Etat, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments propriété de l'Etat ou loués par lui, y compris le remboursement d'impôt à la Régie des Bâtiments (pour mémoire).*

12.06.1. Académie royale de Belgique.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1978	1977	1976
122 Location de bâtiments et de terrains	—	—	0,7 (0,3)

L'Académie royale a réintégré le Palais des Académies au courant du mois de juin 1976.

ART. 12.07. — *Frais exceptionnels de services et d'acquisition de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.).*

12.07.1. Académie royale de Belgique.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1978	1977	1976
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,4	0,7	3,4
		(0,2)	

L'Académie royale de Belgique étant gestionnaire du Palais devra supporter d'importants frais et notamment : l'aménagement de certains locaux (vestiaire, office, etc.); l'application des mesures de sécurité en matière d'incendie; l'aménagement de la salle de conférence (projection, amplification, etc.); la restauration de meubles anciens; le démontage et le remontage de rayonnages métalliques; la manutention et transfert de livres, publications, bustes et autres objets.

ART. 12.80. — *Dépenses de frais de voyage à l'étranger de professeurs d'université.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1978	1977	1976
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	1,5	1,4	1,2

Des subsides pour frais de voyage sont alloués aux professeurs des institutions universitaires de langue française et aux membres de l'Académie qui présentent des rapports dans des congrès, colloques, conférences et séminaires à l'étranger. La répartition des subsides est faite en fonction des demandes, de l'avis des recteurs, des critères de sélection.

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS

A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

ART. 33.02. — *Subvention en vue d'assurer le financement des prix décernés par l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1978	1977	1976
	—	—	—
3331 Fins culturelles : ménages	0,5	0,6	—
		(0,3)	

Dix-huit prix annuels d'un montant de 30 000 francs (à raison de six prix attribués par chacune des trois classes de l'Académie).

ART. 33.04. — *Subventions à de jeunes chercheurs et étudiants.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1978	1977	1976
	—	—	—
3331 Fins culturelles : ménages	2,6	3,0	2,4

(En millions de francs)

1978	1977	1976
—	—	—

33.04.1. Pour des voyages à l'étranger en groupes de jeunes chercheurs et étudiants universitaires	1,5	1,7	1,6
--	-----	-----	-----

33.04.2. Pour des voyages à l'étranger en groupes d'étudiants de l'enseignement supérieur non universitaire	0,1	0,1	0,1
---	-----	-----	-----

33.04.3. Pour des missions scientifiques de jeunes chercheurs à l'étranger	1,0	1,2	0,7
--	-----	-----	-----

ART. 33.09. — *Subventions en vue d'assurer la diffusion des connaissances scientifiques dans l'opinion.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1978	1977	1976
	—	—	—

3332 Fins culturelles : institutions	2,8	2,8	2,4
--------------------------------------	-----	-----	-----

Le crédit inscrit permet d'accorder des subsides aux musées scientifiques régionaux, de financer l'aménagement scientifique du centre de Erthe-Belmont (Buzenoi) et d'aider quelques sociétés régionales qui participent à la protection de la nature et de l'environnement.

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise.

ART. 31.04. — *Subventions au patrimoine de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique en vue d'assurer le financement de publications scientifiques.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1978	1977	1976
	—	—	—

410 Transferts de revenus au pouvoir central	7,4	7,6	6,4
--	-----	-----	-----

(En milliers de francs)

Académie royale de Belgique :

a) Annuaire, bulletins, mémoires, illustrations et traductions	6 000
b) Commission de la Biographie nationale	500
c) Comité national du Dictionnaire latin médiéval	350
d) Histoire quantitative et le développement de la Belgique	550

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'impression des travaux scientifiques à publier.

Par ailleurs, l'Académie poursuivra la publication, entamée en 1976, des 25 volumes de l'Histoire quantitative et du développement de la Belgique, selon un plan de cinq ans.

ART. 41.08. — *Subventions au patrimoine de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique en vue d'assurer la revalorisation des prix académiques.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1978	1977	1976
410 Transfert de revenus au pouvoir central	0,3	0,2	0,3
		(0,1)	

Suite à l'arrêté royal du 5 novembre 1971, l'Etat met à la disposition de l'Académie royale de Belgique des crédits destinés à la majoration de certains prix accordés par elle et venant à échéance au cours de l'année considérée. Le nombre de prix académiques revalorisés venant à échéance en 1978 est supérieur à celui de 1977.

TABLEAU SYNTHETIQUE DES CADRES, DES EFFECTIFS ET DES DEPENSES DE PERSONNEL.

	Administration - - Recherche scientifique			Evaluation des coûts (en millions de francs à 100 ‰)
	Cadre	Effectif		
		Agents définitifs	Agents temporaires	
I. SERVICES PERMANENTS.				
Niveau I :				
Fonctionnaires généraux ou équivalents	1	1	—	0,9
Autres rangs	2	2	1	1,2
Niveau II	3	2	—	0,5
Niveau III	3	3 (-2)*	—	0,7 (-0,5)
Niveau IV	7	2 (-1)*	—	0,4 (-0,2)
Totaux	16	10 (-3)*	1	3,7 (-0,7)
II. SERVICES TEMPORAIRES				
III. DISPONIBILITE				
IV. PERSONNEL AUXILIAIRE.				
Niveau I :				
Fonctionnaires généraux ou équivalents	—	—	—	—
Autres rangs	—	—	—	—
Niveau II	—	—	—	—
Niveau III	—	—	—	—
Niveau IV	—	—	14 (-3)**	2,2 (-0,5)
Totaux	—	—	14 (-3)**	2,2 (-0,5)

* Ces trois agents néerlandophones sont, à la date du 1^{er} juillet 1977, repris dans l'effectif de la *Koninklijke Academie voor Wetenschappen, Letteren en Schone Kunsten van België*.

** Le personnel auxiliaire de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique s'occupe en partie du nettoyage des locaux communs à toutes les académies.

SECTION 39.

ENSEIGNEMENT PAR CORRESPONDANCE.

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Autres subventions aux entreprises.

ART. 32.09. — *Subvention pour les cours par correspondance.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1978	1977	1976
322 Autres subventions aux entreprises privées	0,1	0,1	0,1

SECTION 40.

ALLOCATIONS ET PRETS D'ETUDES.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. *Achats de biens non durables et de services.*ART. 12.64. — *Frais de fonctionnement du service.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1978	1977	1976
123 Achats spécifiques	15,5	15,0	7,6

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

ART. 33.01. — *Octroi d'allocations d'études aux enfants belges ou luxembourgeois dont un des parents ou le tuteur réside au Zaïre, au Rwanda ou au Burundi (pour mémoire).*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1978	1977	1976
3331 Fins culturelles : ménages	—	—	—

ART. 33.02. — *Octroi d'allocations et prêts d'études aux élèves et étudiants de condition peu aisée.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1978	1977	1976
3331 Fins culturelles : ménages	—	578,9	762,3

Les dépenses à couvrir en 1978, estimées à 800 millions de francs ne donnent pas lieu à inscription d'un crédit. Ces besoins seront en effet, financés par des reports de crédits d'années antérieures (cf. titre IV, section particulière).

REPARTITION DU CREDIT POUR 1978.

(En milliers de francs)

I. *Allocations d'études
pour l'enseignement secondaire.*

1. Enseignement secondaire inférieur :		
1.1. Elèves de la première année :		
15 373 à 1 000 francs	15 373	
1.2. Autres bénéficiaires :		
34 412 à 2 536 francs	89 805	
2. Enseignement secondaire supérieur :		
26 427 à 4 217 francs	111 443	
Total enseignement secondaire	216 621	
Arrondi à		217 000

II. *Allocations d'études
pour l'enseignement supérieur.*

20 580 à 28 328 francs	582 990	
Total enseignement supérieur	582 990	
Arrondi à		583 000
Total général		800 000

ART. 33.03. — *Subvention à la Caisse générale d'Épargne et de Retraite pour charge d'intérêts des emprunts contractés, avec la garantie de l'Etat, par la Ligue des Familles nombreuses de Belgique pour le service de son Fonds des études (lois contenant le budget de la Dette publique pour chacun des exercices 1953 à 1973).*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1978	1977	1976
3331 Transfert de revenus aux ménages	4,4	4,4	—

TITRE II.
DEPENSES DE CAPITAL.
SECTION 35.
ORGANISATION DES ETUDES.
CHAPITRE VII.
INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Achats de biens meubles durables.

ART. 74.01.* — *Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

74.01.1. Cinéma, radio, télévision et activités parascolaires.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1978	1977	1976
742 Achats d'autre matériel . . .	11,4	11,4	8,1

	Cinéma, radio, T.V., discothèque	Activités parascolaires	Totaux
Equipement des écoles	9,7	—	9,7
Mobilier - matériel - machines nécessaires au service	0,5	—	0,5
Expositions pédagogiques	—	0,8	0,8
Voyages et colonies scolaires. — Accueil de groupes étrangers. — Manifestations éducatives	—	0,4	0,4
Achats de moyens de transports terrestres	—	—	—
Totaux	10,2	1,2	11,4

SECTION 37.
RECHERCHE SCIENTIFIQUE.
CHAPITRE VII.
INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Achats de biens meubles durables.

ART. 74.01.* — *Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

74.01.1. Académie royale de Belgique.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1978	1977	1976
742 Achats d'autre matériel . . .	0,7	0,9	3,0

Le crédit sollicité doit servir à l'acquisition de mobilier (bibliothèques-vitrines) destiné à l'équipement de plusieurs locaux.

Est également prévu l'achat d'une machine à écrire électrique ainsi que du matériel pour la salle d'expédition et la salle des séances.

* Ne relève pas du programme d'investissement.

Par ailleurs du mobilier ainsi que des machines (à calculer et à écrire) doivent également être prévus pour l'équipement des bureaux.

Ventilation du crédit :

a) Achats de machines, de mobilier et de matériel divers à l'intervention de l'O.C.F. : 200 000 francs.

b) Achats de mobilier et de matériel divers non livrables par l'O.C.F. : 500 000 francs.

ART. 74.80.* — *Achats d'œuvres d'art, de documents, de pièces et d'objets précieux en vue de la constitution de collections patrimoniales par l'Académie royale de Belgique (le reliquat éventuel de ce crédit pourra être versé à titre de subvention dans la caisse de l'établissement).*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1978	1977	1976
742 Achat d'autre matériel . . .	0,3	0,5	0,1

La décoration des locaux du Palais des Académies est confiée à la Classe des Beaux-Arts de l'Académie. C'est elle qui dresse la liste des œuvres d'art à acquérir en priorité. D'autre part le crédit doit également servir au paiement des honoraires à des sculpteurs chargés d'exécuter sur une période de plusieurs années, le médaillon et le buste de feu le secrétaire perpétuel Lavalleye.

SECTION 39.				(En milliers de francs)		
ENSEIGNEMENT PAR CORRESPONDANCE.				1978	1977	1976
CHAPITRE VII.						
INVESTISSEMENTS (CIVILS).						
Achats de biens meubles durables.						
ART. 74.01.* — <i>Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.</i>						
	(En millions de francs)					
<i>Classification économique :</i>	1978	1977	1976			
742 Achats de matériel	0,4	0,4	0,7			
TITRE IV.						
SECTION PARTICULIERE.						
SECTION I.						
DEPENSES DE L'ETAT SUR RESSOURCES AFFECTEES.						
CHAPITRE I.						
FONDS ALIMENTES PRINCIPALEMENT PAR DES CREDITS BUDGETAIRES.						
ART. 60.47.B. — <i>Fonds destiné aux allocations d'études (loi du 19 juillet 1971).</i>						
	(En milliers de francs)					
<i>Classification économique :</i>	1978	1977	1976			
990 Solde reporté	953 854	1 174 954	1 156 654			

* Ne relève pas du programme d'investissement.

<i>Recettes :</i>			
particulières :			
— non patrimoniales	—	—	—
— patrimoniales	—	—	—
d'origine budgétaire :			
080 Opérations internes	—	—	6 000
460 Transfert du budget, titre I, section 40, article 33.02	—	578 900	762 300
<hr/>			
Totaux report et recettes	953 854	1 753 854	1 924 954
 <i>Dépenses :</i>			
— non patrimoniales			
3311 Aide sociale aux ménages	800 000	800 000	750 000
— patrimoniales	—	—	—
<hr/>			
Totaux des dépenses	153 854	800 000	750 000
950 Solde à nouveau	153 854	953 854	1 174 954

Par la loi du 19 juillet 1971 (art. 14) les crédits, inscrits pour des allocations d'études, doivent être virés à la section particulière du budget.